

RÉUNION DU BUREAU DELIBERATIF

Jeudi 21 mars 2024 à 12 h 00
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars à 12 h 00, les Vice-Présidents et les Conseillers Communautaires Délégués de Roannais Agglomération, se sont réunis au siège de Roannais Agglomération à Roanne.

La convocation a été faite le 15 mars 2024, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Yves Nicolin, Président.

Etaient présents :

Marcel Augier - Jean-Yves Boire - Jean-Luc Chervin - Hervé Daval - David Dozance - Daniel Fréchet - Gilles Goutaudier - Guy Lafay - Christian Laurent - Maryvonne Loughraieb - Eric Martin - Yves Nicolin - Yves Perrin - Jade Petit - Eric Peyron - Stéphane Raphaël - Clotilde Robin - Martine Roffat - Alain Rossetti - Jacques Troncy.

Etaient absents :

Absents	Pouvoir donné à	Aucun pouvoir
Romain Bost		X
Dominique Bruyère		X
Nicolas Chargueros		X
Sandra Creuzet-Taite	Eric Martin	
Pierre Devedeux		X
Philippe Perron	Christian Laurent	

Secrétaire désigné pour la durée de la séance : Alain Rossetti.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 14 MARS 2024.

Le procès-verbal du Bureau communautaire délibératif du 14 mars 2024 n'appelle aucune observation particulière.

1. ACTION CULTURELLE

1.1. Associations culturelles - Attribution des subventions 2024

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 19 janvier 2015 portant sur les procédures de demande de subventions aux événements et programmation annuelles associatives ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant le champ de la compétence facultative « Action culturelle » de Roannais Agglomération, relative à l'accompagnement des projets évènementiels culturels associatifs, des programmations annuelles d'animations dont l'action porte sur le volet prestation artistique ou communication et opération de promotion ;

Considérant les demandes de subventions formulées par les associations pour leurs évènementiels culturels (1^{er} semestre 2024) :

- Association les Enfants de la Côte – 35^e Printemps Musical – Mai/Juin 2024
- Comité des fêtes « La Chatouille Saint Haonnaise » – Festival des P'tits Loups - Mai 2024
- Les Amis du Musée Alice Taverne Ambierle année 2024
- Tisseurs de sons - Projet évènementiel musical – Mai et juillet 2024
- Les Amis du Jardin du Moyen Age de St Haon le Châtel – Animations au jardin – de juin à octobre 2024 ;

Considérant la demande formulée par l'association Les amis du musée Alice Taverne relevant d'une programmation annuelle de communication et promotion des activités du musée, il est proposé de formaliser le cadre d'attribution de la subvention par une convention pour l'année 2024 pour la programmation annuelle d'animations : conférences, animations, exposition temporaire ;

Considérant l'analyse complète des projets portant sur les points clés d'évaluation :

- La viabilité du projet,
- L'attractivité du projet sur le territoire,
- L'intérêt intercommunal du projet,
- La résonance et l'innovation du projet,
- L'accès à la culturel pour tous ;

Considérant que les associations ont signé un contrat d'engagement républicain comme suit :

- Association les Enfants de la Côte : contrat signé le 5 mars 2024,
- Comité des fêtes « La Chatouille Saint Haonnaise » contrat signé le 3 mars 2024,
- Les Amis du musée Alice Taverne : contrat signé le 1^{er} mars 2024,
- Tisseurs de sons : contrat d'engagement signé le 29 février 2024,
- Les Amis du Jardin du Moyen Age de St Haon le Châtel : contrat signé le 6 mars 2024 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue les subventions suivantes, au titre des évènementiels et programmations associatives :

Association	Titre évènement / lieu	Montant proposé Année 2024	Observation
Les Enfants de la Côte	Printemps musical St André d'Apchon - Renaison et Riorges	14 000 €	Convention triennale
Comité des fêtes « La Chatouille Saint Haonnaise »	Festival des P'tits Loups – St Haon le Châtel	800 €	
Les amis du musée Alice Taverne	Programmation annuelle/ promotion Ambierle	5 000 €	Convention annuelle
Les Amis du Jardin du Moyen Age de St Haon le Châtel	Animations au jardin – St Haon le Châtel	650 €	
Tisseurs de sons	Projet évènementiel musical – Renaison - Lentigny – St Haon le Châtel et Villerest	1 500 €	

- Approuve la convention pour la programmation annuelle 2024 avec l'association « Les amis du musée Alice Taverne » ;
- Approuve la convention triennale pour l'événement du Printemps Musical proposé par l'Association « Les Enfants de la Côte » ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que la dépense sera imputée au budget général, chapitre 65.

2. PROMOTION DU TOURISME

2.1. Appel à projet expérimental : soutien à la création de gîtes ruraux et chambres d'hôtes sur le territoire de Roannais Agglomération - Attribution de subventions

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « développement économique », et plus particulièrement « la promotion du tourisme » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Bureau communautaire délégation de pouvoirs pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 octobre 2023 approuvant le soutien à la création de gîtes ruraux et chambres d'hôtes sur le territoire de Roannais Agglomération, et approuvant le règlement de l'appel à projet expérimental ;

Vu la décision du Président du 6 mars 2024 approuvant la convention attributive de subvention avec autorisation de reversement conclue avec la Région Auvergne-Rhône Alpes ;

Considérant les dossiers « Soutien à la création de gîtes ruraux et chambres d'hôtes sur le territoire de Roannais Agglomération » déposés entre le 1^{er} novembre 2023 et le 31 décembre 2023, et notamment les suivants :

- Mme MERIAUX RIAMON – Domaine des Jallets - Nutritude – une chambre d'hôtes pour 2 personnes, située 1337 route de Saint Alban 42 155 Ouches ;
- Mme DOLMAIRE – SAS Maison Magda – un gîte rural pour 6/8 personnes, situé 421 chemin des pierres 42 820 Ambierle ;
- Mme SIDLER – trois chambres d'hôtes, située 202 chemin France Matray 42 370 Renaison ;

Considérant que les dossiers ont été instruits et présentés à un jury lors d'une commission d'attribution qui s'est tenue le 17 janvier 2024, composée de représentants de la Région Auvergne Rhône-Alpes, de Roannais Agglomération, de Roannais Tourisme et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne ; ;

Considérant l'avis favorable des membres du jury pour l'éligibilité des dossiers suivants :

- Mme MERIAUX RIAMON – Domaine des Jallets - Nutritude, dont le montant total des dépenses éligibles s'élève à 33 226.69 € HT pour un montant de dépenses total de 33 226.69 € ;
- Mme DOLMAIRE – SAS Maison Magda, dont le montant total des dépenses éligibles s'élève à 10 868.75 € HT pour un montant de dépenses total de 18 920.75 € ;
- Mme SIDLER, dont le montant total des dépenses éligibles s'élève à 27 333.82 € HT pour un montant de dépenses total de 27 333.82 € ;

Considérant que le règlement de l'appel à projet prévoit un montant d'aides financières plafonnées à 40 % du montant HT des dépenses éligibles fixé à 100 000 €, et dans la limite de l'enveloppe totale votée pour ce projet, soit 200 000 € ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Retient le dossier de Mme MERIAUX RIAMON – Domaine des Jallets - Nutritude, pour la création d'une chambre d'hôtes, située 1337 route de Saint Alban 42 155 Ouches, dans le cadre de l'appel à projets « Soutien à la création de gîtes ruraux et chambres d'hôtes sur le territoire de Roannais Agglomération » ;
- Attribue une subvention de 13 290.68 € à Mme MERIAUX RIAMON – Domaine des Jallets – Nutritude ;
- Retient le dossier de Mme DOLMAIRE – SAS Maison Magda, pour la création d'un gîte situé 421 chemin des pierres 42 820 Ambierle, dans le cadre de l'appel à projets « Soutien à la création de gîtes ruraux et chambres d'hôtes sur le territoire de Roannais Agglomération » ;
- Attribue une subvention de 4 347.50 € à Mme DOLMAIRE – SAS Maison Magda ;
- Retient le dossier de Mme SIDLER pour la création de trois chambres d'hôtes situées 202 chemin de France Matray 42 370 Renaison, dans le cadre de l'appel à projets « Soutien à la création de gîtes ruraux et chambres d'hôtes sur le territoire de Roannais Agglomération » ;
- Attribue une subvention de 10 933.53 € à Mme SIDLER ;
- Précise que le montant des subventions allouées est conditionné à l'achèvement des travaux retenus dans le cadre de l'appel à projet, et ceci dans la limite du 31 décembre 2024 ;
- Précise que les subventions seront versées sur présentation d'un justificatif des dépenses et d'un tableau récapitulatif des dépenses, et que le montant des subventions pourra être ajusté à la baisse si les conditions et délais de réalisation des travaux n'étaient pas remplies ;
- Approuve la convention d'objectifs ci-annexée avec chaque bénéficiaire des subventions précitées ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Précise que les dépenses seront imputées au budget général, chapitre 204.

La séance est levée à 12 h 40.